

Des nouveaux tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers au 1^{er} janvier 2010

Les tarifs, définis par la CRE après consultation des acteurs de marché, prennent en compte l'évolution propre à chaque terminal méthanier. Pour Montoir, le tarif unitaire moyen est de 0,90 €/MWh. Pour Fos Tonkin, il s'élève à 1,14 €/MWh. Ces deux tarifs s'appliqueront sur une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2010. Le tarif unitaire moyen de Fos Cavaou est de 1,65 €/MWh. Il s'appliquera, à partir de sa mise en service, également pour trois ans.

Ces tarifs donnent aux acteurs de marché une meilleure visibilité et davantage de flexibilité dans les services de regazéification.

Ils introduisent, pour les opérateurs, des mécanismes d'incitation à l'investissement, à la maîtrise des charges opérationnelles et à la commercialisation de capacités supplémentaires de regazéification.

Tout investissement générant une augmentation des capacités de regazéification d'au moins 20 % de la capacité totale, bénéficiera d'une rémunération additionnelle de 2 % pendant 10 ans sur les montants investis. En outre, les conditions de rémunération sont définies sur une période de 20 ans.

Pour encourager les opérateurs des terminaux à réduire leurs coûts et à commercialiser des capacités supplémentaires de regazéification, deux mécanismes d'incitation sont introduits prévoyant un partage des gains entre l'opérateur du terminal et les utilisateurs.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contact presse : Anne MONTEIL – tel : 01.44.50.41.77 – mail : anne.monteil@cre.fr